



**Procès-verbal**  
**Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du 14 février 2022**

**Présents :**

Monsieur ALGRAIN  
Madame FONVIELLE  
Madame CHEVY  
Madame GIGLIETTA  
Monsieur WATANABE-VERMOREL  
Monsieur LEROUX  
Madame LEONARD  
Monsieur MONTLOUIS  
Monsieur SBRIGLIO

**Excusés :**

Mme CORDEBARD  
Madame DIABY  
Madame DUMOULIN  
Monsieur FORT  
Madame LE BRET  
Madame MERTANI  
Madame PERNOT  
Madame RIOUX  
Madame MERTANI  
Monsieur GUTTERMAN

**1- Présentation du Débat d'orientation budgétaire.**

Madame LILIENTELD-MAGRY rappelle très succinctement que l'année 2021, si elle s'est mieux déroulée que 2020, a néanmoins été délicate au regard de la gestion du personnel et des prévisions de dépenses notamment alimentaires.

La rentrée de septembre 2021 a été difficile pour les agents de la Caisse en raison notamment d'absences liées à des périodes d'isolement suite à des retours de pays classés à risque.

Madame LILIENTELD-MAGRY indique que la rentrée de janvier 2022 a également été très perturbée : beaucoup d'élèves et d'agents ont été absents, soit malades, soit en éviction car cas contacts.

Au regard du budget voté, la crise a entraîné une diminution des recettes de 416.938,06 €, partiellement compensée par la diminution des dépenses alimentaires (-55.515 €) et la diminution de frais de personnel (-126.244,47 €)

Depuis le début de l'année 2022, l'épidémie a été très marquée, entraînant absence des élèves et du personnel et une baisse notable des participations familiales.

L'exercice budgétaire 2022 s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs signée avec la Ville de Paris en décembre 2021.

Les activités de la Caisse dans le domaine social sont poursuivies pour ce qui concerne les bons vestiaires distribués aux familles relevant des tranches 1 et 2.

Pour les séjours d'été, la Caisse des écoles s'est portée volontaire pour expérimenter un partenariat avec la Ville de Paris.

Par convention, les processus de marchés publics et de paiement des séjours par les familles se voient radicalement modifiés et pris désormais en charge par la Ville.

En 2022, les recettes des prestations séjours correspondant aux séjours de 2021 seront perçues alors qu'aucune dépense ne sera engagée.

Pour 2022, le constat est encore une diminution du nombre d'inscrits et les projections d'effectifs de la lettre de cadrage sont très optimistes au regard des chiffres observés.

En effet, la baisse des effectifs scolaires a été très marquée à la rentrée de septembre 2021.

Ces pertes d'effectifs sont amplifiées par la généralisation du télétravail qui permet à certaines familles de venir chercher leur enfant le midi.

**En terme de personnel**, 2022 sera marquée par l'application du nouveau protocole du temps de travail.

La durée du temps de travail annuelle sera toujours de 1.607 heures pour le personnel non opérationnel, mais pour le personnel opérationnel des centres de cuisson un critère de pénibilité de 6 jours a été attribué.

En 2022, le contrôle des coûts, notamment celui des denrées alimentaires, sera strictement observé, sans diminuer la qualité des repas servis.

**Le nouveau plan d'alimentation** durable de Paris est ambitieux et vise à atteindre 100% d'alimentation durable, dont 50 % de produits locaux et de proximité à l'horizon 2027.

La Caisse des écoles poursuit en 2022 son engagement pour augmenter l'achat de produits sous signe de qualité.

Les cahiers de charges et les bordereaux de prix unitaires des marchés qui seront lancés courant 2022 ont été travaillés en ce sens, faisant la part belle aux produits bio et labellisés.

Le recours à des produits locaux – soit dans un périmètre des 250 km autour de Paris - figure également parmi les objectifs.

En 2022 est prévue la poursuite des engagements pris dans le cadre de la démarche Mon restauration responsable.

De plus, s'engageant plus loin pour une restauration collective durable, biologique, locale et saine, la Caisse des écoles vise la labellisation Ecocert en cuisine.

La Caisse vise le niveau 2 de labellisation (sur 3), ce qui implique 30% de bio minimum et 30 composantes Bio par mois ; au moins 4 composantes bio et locales de la fourche à la fourchette par mois ; plus de formations des cuisiniers, plus de consommation de fruits et légumes de saison, des actions de lutte anti gaspillage et la gestion globales des déchets.

En 2022, les travaux sur la consommation carbone de la Caisse, débutés en 2019, seront approfondis.

En effet, la Caisse s'aligne sur les recommandations basses du GEMRCN pour la présentation de viandes non hachées de boucherie qui sont les plus consommatrices de carbone. La marge de

manœuvre pour diminuer l'impact carbone des repas est donc mince, la Caisse présentant très régulièrement des menus à 5 composantes pour garantir un équilibre nutritionnel satisfaisant.

S'agissant des menus végétariens, l'enjeu 2022 est d'offrir de nouvelles recettes permettant une diversité optimale.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est également un axe de travail important pour l'année à venir, notamment sur la juste consommation de leur plateau par les enfants.

L'année 2022 aura pour objectif de poursuivre les actions en faveur de la diminution du gaspillage plateau enfant, afin qu'à moyen terme, des ajustements côté production puissent être réalisés ;

De même en 2022, sont prévus le tri et la collecte dans un nouveau collège (F. Seligmann).

Concernant la sortie du plastique, en fin d'année 2022, les réfectoires ne comporteront plus de vaisselle à base de plastique.

Monsieur ALGRAIN rappelle l'importance de l'obtention du label Ecocert, reconnaissance du travail et des résultats obtenus par la Caisse relatifs au durable.

### **Les orientations budgétaires**

Lors du vote du budget 2021, le déficit prévisionnel de fonctionnement était de - 507.342€. Il est attendu à hauteur de - 568.712 €

Un déficit de -290.532 € est à prévoir pour 2022.

Les recettes

Toutes recettes confondues, elles sont estimées à 7.604.141 €, augmentant de 5,82 % par rapport à 2021.

Les deux grandes assiettes de recettes sont les participations familiales et les subventions.

Pour les premières, le constat de la rentrée 2021 est d'une diminution réelle plus importante en maternelle et en élémentaire que prévu par la lettre de cadrage.

Liées au nombre de repas servis aux élèves les jours de classe et à la répartition de ceux-ci par tranche tarifaire, elles devraient évoluer de +10,61 % par rapport à 2021.

Les participations familiales 2022 seront donc fortement impactées par les évolutions d'effectifs, d'autant que la répartition par tranche connaît une évolution défavorable.

Monsieur LEROUX rappelle qu'en 2010 la tranche 1 était de 5% alors qu'elle sera de 10% cette année.

Les catégories supérieures stagnent voire diminuent, donc les catégories moyennes sont plus importantes en proportion.

Il note également une augmentation du prix de revient des repas dans des proportions assez élevées soit +39% par rapport à 2019.

Madame LILIENFELD-MAGRY rappelle que les frais fixes restent importants.

Elle précise que les prix des denrées alimentaires connaissent des augmentations et que la présentation de 2 fruits bio / semaine a un coût - pas compensé en totalité par la subvention

FranceAGRIMER, car elle ne couvre pas la différence de prix effective entre le conventionnel et le bio.

Elle ajoute également que par le passé dans la part alimentaire étaient comptés les piques niques. En abandonnant les fournisseurs extérieurs pour le fait-maison, la Caisse a dégagé 80 000 €.

Pour 2022, le renouvellement des marchés pour la fourniture de denrées alimentaire est prévu, et les résultats attendus sont pessimistes.

Il est à noter qu'au cours du dernier trimestre 2021 des révisions de prix exceptionnelles ont été accordées à certains fournisseurs au regard des aléas économiques et des répercussions sur les filières (volaille notamment).

Certains indices de révision de prix étaient trop généraux, et le prochain marché prévoit des clauses de révision de prix adaptées à chaque filière.

Les indices de révision de prix des prochains marchés seront adaptés aux filières

### **Les subventions de la Ville :**

La subvention 2022 relevant de la convention 2022/2024 ne s'applique qu'à la restauration scolaire, et inclut les objectifs d'alimentation durables retenus.

De 4.459.755 €, elle est en augmentation de 2,46 %.

### **Les dépenses :**

Les grands postes de dépenses de fonctionnement demeurent ceux liés aux achats alimentaires (23%) et aux dépenses de personnel (58%).

Les dépenses alimentaires sont prévues en augmentation de 6,77 % par rapport à 2021.

En 2021, la présentation de menus à 4 composantes a été quasi systématique pour alléger les tâches en raison des protocoles sanitaires à appliquer. Toutefois, depuis la rentrée de septembre 2021 le rythme est revenu à 4 à 5 menus à 4 composantes sur une période de 20 jours.

Les coûts unitaires ont également évolué en raison de la crise, les augmentations de matière première ayant été conséquentes.

Ces éléments n'ont pas nui à l'accroissement en volume des achats de produits sous signe de qualité (issus de l'agriculture biologique, sous Label Rouge, MSC).

La valeur des produits sous signe de qualité est passée de 982.917,96€ en 2017 (45% des achats hors pique-niques) 1.293.901,01 € en 2021 (74,81 %).

L'objectif 2022 est de poursuivre les actions engagées qui contribuent à l'augmentation des produits relevant de l'alimentation durable, tout en maîtrisant les coûts.

Dans le cadre de son inscription au programme « Fruit à l'école » proposé par France Agrimer, la Caisse prévoit une subvention de 60.000 € à ce titre en 2022.

Le montant de la part alimentaire de 2021 avait été fixé à 1,82 €. Le réalisé est de 1,95 €.

Au regard des projections, il est proposé de fixer la part alimentaire 2022 à 1,96 €.

Les dépenses de personnel sont quant à elles attendues à hauteur de 4.545.141 €, en augmentation de 4,46 % par rapport à 2021.

En 2022 sont prévues l'augmentation du SMIC en année pleine représentera + 38.000 €, la revalorisation indiciaire dont le montant n'est pas encore connu, 1 départ en retraite, 5 congés bonifiés (6.500 €).

Les dotations aux amortissements sont évaluées à 213.451 €, pour les immobilisations incorporelles et corporelles :

Au regard de l'ensemble de ces éléments de dépenses, le prix de revient du repas serait le de 8,26 € :

En 2021, un effort supplémentaire a été réalisé pour apurer les créances éteintes par la déchéance quadriennale, aussi, la dépense 2021 s'est ée à 248.967,90 €.

Une inscription de 130.000 € est prévue pour 2022.

S'agissant des impayés cumulés, les Reste à recouvrer (RAR) diminuent d'année en année (1.353.667 € à fin 2017, 868.221 € à fin 2021).

Les dépenses d'investissement prévues sont stables, à 160.000 €, et un résultat positif de 84.401,2 € est attendu fin 2022.

Madame LIENFELD-MAGRY précise qu'en 2021, les dépenses ont été moins élevées que prévu.

En effet, les commandes ont été décalées dans l'attente d'une confirmation des participations familiales de rentrée, et par la suite, les délais de fabrication n'ont pas permis la livraison des gros équipements (self de l'élémentaire Récollets) avant la fin de l'année.

En 2022, le programme d'investissement prévoit ce remplacement de matériel et le renouvellement d'autres équipements de moindre importance.

Monsieur ALGRAIN demande s'il n'y a pas de nécessité d'agir sur des équipements.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond qu'il n'y a pas eu d'urgence recensée. Toutefois, des restructurations sont inscrites au budget de la Ville de Paris pour Vicq d'Azir (mandature) et Pierre Bullet (ultérieurement ?).

Le centre de cuisson Eugène Varlin devrait ensuite faire l'objet d'une restructuration.

Madame LILIENFELD-MAGRY fait part de 2 points positifs :

- Les paiements dématérialisés sont en augmentation ;
- L'intervention d'huissiers sur initiative du trésor public fait baisser le taux d'impayé sur les factures anciennes.

Monsieur ALGRAIN demande si la part des prélèvements automatiques est importante.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond que les prélèvements automatiques + les cartes bleues représentent 85.33% des paiements contre 82% en 2020.

Il est demandé quelles sont les disponibilités financières en section de fonctionnement. Madame LILIENFELD-MAGRY répond 1 million d'euros en 2020 et 76 000 € en 2021.

Madame CHEVY demande ce que fera la Caisse une fois les recettes épuisées.  
Il est répondu qu'il pourrait être envisagé en cas de besoin de faire un nouveau transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Une subvention exceptionnelle pourrait également être demandée à la Ville de Paris, ce qui a été le cas en 2021 pour certaines Caisses des écoles.

Madame CHEVY demande à Monsieur ALGRAIN si les effectifs continuent à baisser l'année prochaine.  
Monsieur ALGRAIN espère que cela va se stabiliser en maternelle.

Le Conseil d'Administration entérine le fait que le débat d'orientation budgétaire lui a été présenté.

**2 -Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement à adhérer à la convention unique de groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services et de ses membres, et à signer l'avenant intégrant la Caisse des du 10<sup>e</sup> au groupement.**

Actuellement chaque Caisse des écoles lance ses marchés publics de fournitures courantes et de services.

Par souci de simplification et d'uniformisation, la Ville de Paris, qui a déjà constitué des groupements de commandes pour les directions et certains budgets annexes propose aux Caisses des écoles d'intégrer le groupement.

Ce groupement de commande dont la Ville de Paris est le coordonnateur, permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les coûts fixes, et grâce au volume accru des commandes, il permettra également d'obtenir de meilleurs prix.

Les membres pourront bénéficier ponctuellement de l'expertise de la Direction des Finances et des Achats, chargée de fournir aux services de la Ville de Paris l'appui juridique et technique nécessaire aux achats de fournitures, services et travaux.

Monsieur LEROUX s'interroge sur le marché d'électricité.

Il est répondu que cette fourniture n'est pas prévue actuellement en groupement avec la Ville et qu'une nouvelle procédure spécifique à un groupement de Caisse des écoles doit voir le jour en 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal**  
**Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du 24 mars 2022**

**Présents :**

Monsieur ALGRAIN  
Madame CHEVY  
Madame FONVIELLE  
Madame GIGLIETTA  
Monsieur GUTTERMAN  
Monsieur LEROUX  
Monsieur MONTLOUIS  
Madame PERNOT  
Monsieur SBRIGLIO  
Monsieur WATANABE-VERMOREL

**Excusés :**

Mme CORDEBARD  
Madame DIABY  
Madame  
DUMOULIN  
Monsieur FORT  
Madame LE BRET  
Madame LEONARD  
Madame MERTANI  
Madame RIOUX  
Madame SOUILMI

**2- Approbation du compte rendu du procès- verbal du 14 février 2022.**

***Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

**3- Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021.**

Le compte de gestion, réalisé par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année 2021.

Les soldes au 31 décembre 2021, comprenant les excédents des années précédentes, sont :

- En section de fonctionnement : 473 983,76 €
- En section d'investissement : 672 574,39 €

***Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.***

#### 4- Adoption du compte administratif de l'exercice 2021.

Le compte administratif est le corollaire du compte de gestion ; il retrace les dépenses et recettes inscrites par la Caisse des écoles.

##### **A La section de fonctionnement.**

###### **Les dépenses de fonctionnement.**

Elles ont été exécutées à 96.54% du prévisionnel.

Du fait de la reprise de l'activité après la pandémie, les principales dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 9.41% passant de 7.090.819.75€ à 7.758.209.79 €

- S'agissant des denrées alimentaires, une augmentation de +31,05 % est observée par rapport à 2020, en raison des effectifs accueillis plus importants qu'en 2020 et de l'augmentation qualitative des produits servis.

- Pour les produits d'entretien et petits équipements, une augmentation de +7,1% est observée malgré la diminution du prix de certains Equipements de Protection Individuelle (EPI) - masques notamment.

En effet, les centres ayant été ouverts plus longtemps, la consommation de produits d'entretien a été conforme aux prévisions, de 75.000 €/an.

Dans le cadre de la sortie du plastique, le montant lié au renouvellement de la vaisselle a été majoré des produits qui ont ensuite fait l'objet d'une subvention de la ville, pour +5 623,01 €.

- Les prestations de services avec des tiers beaucoup ont été beaucoup plus importantes en 2021 (+49 101,98 €, soit +29,1% par rapport à 2020) en raison

\* des dépenses d'intérim conformes aux projections traditionnelles (estimation annuelle de 35.000 €) car la période d'ouverture, des centres a été plus importante en 2021 qu'en 2020 ;

\* de la nécessité de mise en place d'une version adaptée du logiciel RH pour la prise en compte des nouvelles contraintes en matière de paie, pour 14.580 €

\* d'un audit préalable au lancement d'un marché pour les systèmes de ventilation, pour disposer d'un état du parc exhaustif, pour 18.000 €.

\* des collectes de bio déchets, inexistantes financièrement en 2020 qui ont entraîné en 2021 une dépense de 9 728,80€.

- les dépenses de maintenance ont été réalisées dans leur totalité (les fermetures en 2020 avaient supprimé certains passages de prestataires).

- Les « impôts, taxes et versement assimilés ». En raison d'une régularisation importante, 24 046,17 € ont été alloués aux dépenses à au fond de solidarité handicapés.

- Charges de personnel : la progression de la masse salariale est de +0,47 % entre 2020 et 2021, le poste vacant du service finances ayant été partiellement pourvu et le recrutement du chargé de développement durable ayant été réalisé.

La revalorisation du SMIC est effective d'octobre à décembre 2021. De plus, des dépenses liées au retour pour 6 mois d'un agent en disponibilité sont constatées.

13.100 € sont liés au versement de al prime inflation, dont le remboursement interviendra en 2022.

- Les charges de gestion courante représentent une variation de + 93,5 % par rapport au compte de gestion 2020. En effet, la Caisse s'était engagée auprès de la Ville à utiliser l'excédent budgétaire 2019 (120 996 €) pour réduire les créances irrécouvrables.

Les charges exceptionnelles augmentent de +2 985,59 €) en raison du volume d'annulations partielles ou totales de titres, généralement après correction des tarifs applicables aux familles.

Les dotations aux provisions et aux amortissements sont en diminution de -9%, au regard des seuls amortissements, la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants étant inchangée à 75.000 €.

Monsieur GUTTERMAN souligne que le résultat de l'exercice 2021 est proche de ceux de 2016 ou 2017.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond que le déficit a été limité en raison du transfert en 2020 d'une partie des excédents libre d'emploi d'investissement vers la section de fonctionnement.



Certaines Caisses des écoles ont dû demander une subvention exceptionnelle à la Ville afin d'équilibrer leur budget.

Monsieur ALGRAIN ajoute que la Caisse des écoles n'a pas vocation à dégager des excédents, mais d'avoir une gestion saine. En cas de difficultés, le mécanisme de la subvention exceptionnelle permet de pallier les aléas conjoncturels.

Madame LILIENTELD-MAGRY remercie par ailleurs Madame la Maire et Eric Algrain pour leurs négociations politiques qui ont permis d'obtenir le niveau de subvention nécessaire au maintien de l'ensemble des activités et projets de la Caisse.

Monsieur LEROUX souligne sa préoccupation quant aux tarifs des produits alimentaires, qui augmentent dans des proportions inquiétantes.

### **Les recettes de fonctionnement**

Le montant des recettes encaissées au cours de l'exercice s'élève à 7 186 684,11 € (taux de réalisation : 95,5%).

Elles sont composées

- des redevances pour services rendus qui comprennent les facturations des services de restauration scolaires et de séjours d'été.

Le montant est en augmentation de + 19,83% par rapport à 2020, en raison de temps scolaires plus importants qu'en 2020, I

- des dotations et participations qui représentent 62,64% des recettes de fonctionnement, et comprennent la subvention restauration de la Ville (4 352 560,00 €); la subvention séjours (95.081,07 sur les séjours 2020); la subvention FranceAgrimer (54 023,76 €)

- des produits de gestion et atténuation des charges

Les atténuations des charges, elles, sont en diminution de -22,74 % au regard de la valeur de produits stockés au 31 décembre 2021

- des produits exceptionnels relatifs à une subvention exceptionnelle de 10.158 € au titre de la sortie du plastique pour compenser des remplacements de vaisselle en plastiques par des matériaux durables.

**La section de fonctionnement connaît un résultat négatif de -571 319,28 €**

### **B- La section d'investissement.**

Madame LILIENTELD-MAGRY explique que les dépenses d'investissement ont été réalisées à 66,26 % car le programme d'investissement n'a pas été réalisé complètement en raison de contraintes calendrier qui n'ont pas permis de passer les commandes avant la fin de l'année.

Aussi, les immobilisations corporelles concernent l'acquisition de biens non renouvelables et s'élèvent à 106.022,15 € en 2021 (contre 123.431,16 € en 2020).

Les recettes sont quant à elles réalisées à hauteur de 101.08 % du budget prévisionnel et comprennent à la fois le reversement de la TVA et les écritures d'amortissement.

Le résultat d'investissement 2021 est positif (+161.047,13 €)

***Le budget est adopté à l'unanimité.***

## **5- Adoption du budget primitif 2022**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2022 s'équilibre grâce à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent en fonctionnement pour 320.209 €

Certaines rubriques ont été réévaluées depuis la présentation du débat budgétaire.

Le déficit de fonctionnement prévisionnel, de - 190 000€ en février, passe à - 320.209 €

Certaines rubriques ont été réévaluées depuis la présentation faite à l'occasion du débat d'orientation budgétaire,

- en recettes : au regard de la facturation janvier/février 2022, la répartition tarifaire cobnaît un glissement vers les tranches 1 et 2 , ce qui diminue les participations familiales.  
De même, entre Covid et mouvements de grève, ce sont 15% des effectifs qui n'ont pas fréquenté la restauration scolaire sur cette période janvier/février.

- en dépenses :

\* les dépenses alimentaires ont été réévaluées au regard des effectifs attendus.

Il est par ailleurs à noter qu'en l'absence de lisibilité sur l'évolution des cours de matières premières, et dans l'attente des offres des procédures de marchés publics en cours, il sera peut-être nécessaire de réviser les montants inscrits en cours d'exercice.

A ce stade, les prévisions relatives à la part durable sont maintenues.

La procédure de renouvellement des marchés est en cours, mais d'ores et déjà, le lot volaille a été déclaré sans suite, car en raison de la grippe aviaire et de l'indisponibilité des produits qui en découle, les éleveurs sont dans l'incapacité de faire des tarifs à moyen terme.

Monsieur GUTTERMAN demande comment anticiper sur le manque de denrées.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond qu'à ce jour, les relations avec le titulaire du lot sont de confiance et de la Caisse a transmis ses prévisions d'achat. Des stocks sont encore disponibles et le fournisseur dispose encore de quelques sources d'approvisionnement.

A ce stade, il n'y a pas de rupture annoncée.

Pour les autres produits, les légumineuses viennent de France ainsi que le blé du boulanger provient d'Ile de France.

Il n'y a pas a priori d'impact du contexte géopolitique.

Elle indique ne pas vouloir baisser la part de durable et assure avoir d'excellentes relations avec les fournisseurs.

Monsieur ALGRAIN se félicite que la Caisse ait de bonnes relations avec les fournisseurs alors qu'ailleurs cela se tend.

Il informe que les chefs de cuisine travaillent dans une bonne ambiance, que les associer à la démarche ECOCERT les valorise.

\* les dépenses de prestations avec les tiers.

Madame LILIENFELD-MAGRY annonce un changement réglementaire lié à une nouvelle instruction comptable, et applicable au plus tard en 2024.

La nomenclature M14 est obsolète et c'est une nouvelle nomenclature M57 qui s'appliquera.

Des modifications interviendront dans le déroulé de l'année budgétaire : le budget devra être voté dorénavant au plus tard le 31 décembre et non plus en mars, impliquant une construction et des négociations budgétaires plus courtes et l'impossibilité d'inscrire la reprise des excédents des années antérieures.

A la demande du trésorier, l'ensemble des Caisses souhaite anticiper ce changement et appliquer la M 57 dès le 1er janvier 2023.

Un coût informatique est à prévoir et des négociations sont en cours avec les autres Caisses pour avoir un tarif raisonnable de l'éditeur de logiciel.

\* charges de personnel réévaluées au regard des dernières informations réglementaires

Madame LILIENFELD-MAGRY précise que la dépense séjours de 120 000 € ne figure plus dans les dépenses, en raison de l'expérimentation avec les séjours Arc en Ciel de la Ville.

***Le budget est adopté à l'unanimité.***

## **6- Délibération relative à l'attribution de subventions allouées aux écoles maternelles et élémentaires.**

Cette délibération autorise comme chaque année le versement de subventions de 3 € par élève pour les maternelles et 2 € pour les élémentaires. Elle permet l'achat de livres, de jouets ou de spectacles notamment de fin d'année

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**7- Délibération autorisant l'inscription au budget 2022 d'une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 75 000€**

Cette provision correspond au risque d'impayés à venir pour les factures de l'année 2022.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**8- Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> à adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, et à signer la convention pour la constitution de ce groupement de commandes entre les Caisses des écoles de Paris Centre des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Le marché de fourniture d'électricité arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Lancé sous forme d'un groupement de commandes en 2016 (et exécuté grâce à deux marchés subséquents, l'un pour la période 2018/2020 et l'autre pour la période 2020/2022),

Il convient de constituer un nouveau groupement et lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Les Caisses des 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, qui n'étaient pas membres du précédent groupement, ont souhaité s'associer à cette procédure.

La Caisse du 10<sup>e</sup> était mandataire du précédent groupement, c'est celle du 12<sup>e</sup> qui s'est proposée pour cette nouvelle procédure.

Certaines Caisses ont déjà leur marché. Le 5<sup>e</sup> reste autonome et le 14<sup>e</sup> achète auprès de l'UGAP.

Monsieur LEROUX réaffirme la volonté exigée par l'UE et approuvée par nos gouvernements successifs de casser le service public d'EDF au profit d'opérateurs privés.

Monsieur GUTTERMAN partage le même avis que monsieur LEROUX.

***La délibération est adoptée : 7 pour - 2 contre - 1 abstention.***



**Procès-verbal**  
**Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du 20 juin 2022**

**Présents :**

Monsieur ALGRAIN  
Madame GIGLIETTA  
Monsieur MONTLOUIS  
Monsieur GUTTERMAN  
Monsieur LEROUX  
Monsieur WATTANABE  
Monsieur MONTLOUIS  
Madame PERNOT

**Excusés :**

Mme CORDEBARD  
Madame DIABY  
Madame LEONARD  
Monsieur FORT  
Madame LE BRET  
Madame LEONARD  
Madame FONVIELLE  
Madame RIOUX  
Monsieur SBRIGLIO  
Madame MERTANI  
Madame SOUILMI

1- Délibération autorisant la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, mandataire du groupement de commandes constitué avec les Caisse des écoles de Paris Centre et du 11<sup>e</sup> arrondissement, à signer un protocole d'indemnisation avec la société GANIX.

Ce protocole d'indemnisation concerne la société GANIX, fournisseur de pain issu de l'agriculture biologique suite aux augmentations massives des coûts des matières premières (blé) et d'énergie (électricité, essence).

Ces hausses étaient imprévisibles au moment du dépôt de l'offre en 2019, et ne peuvent être prises en considération dans le cadre contractuel de revalorisation des prix.

Ganix présentant un déséquilibre économique du contrat et déclare ne pouvoir en poursuivre l'exécution sous peine d'engendrer un déficit d'exploitation qu'elle ne peut plus absorber.

Le protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction intervenant entre Ganix et le groupement de commandes, et prévient tout litige à naître, au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation afférant à celle-ci concernant la prestation de fourniture de pain issu de l'agriculture biologique.

Le risque laissé à la charge du titulaire est fixé à 7%, et le groupement valide une indemnisation provisionnelle de 9 % du montant H.T des quantités commandées, à valoir sur chaque facture. Un solde sera réalisé en fin de marché, en septembre 2023.

Monsieur LEROUX demande si les 9% sont fixés par un fournisseur.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond dans l'affirmative mais précise que cela peut évoluer.

A ce jour, Ganix est le seul fournisseur a avoir demandé l'application de la théorie de l'imprévision. D'autres fournisseurs ont pu recourir à la voie d'avenants pour appliquer la clause de révision de prix à une période intermédiaire, afin d'intégrer plus rapidement les augmentations d'indices constatées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.



**Procès-verbal**  
**Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du 19/09/2022**

**Présents :**

Monsieur ALGRAIN  
Madame GIGLIETTA  
Madame FONVIELLE  
Madame SOUILMI  
Madame PERNOT  
Monsieur LEROUX  
Monsieur MONTLOUIS

**Excusés :**

Mme CORDEBARD  
Madame DIABY  
Madame LEONARD  
Monsieur FORT  
Madame LE BRET  
Madame LEONARD  
Madame MERTANI  
Madame RIOUX  
Monsieur SBRIGLIO  
Madame DUMOULIN  
Monsieur WATTANABE  
Monsieur GUTTERMAN

Madame LILIEFEDL-MAGRY fait un point sur la situation de la TIAC sur l'école Louis Blanc.

Elle informe que c'est bien un staphylocoque qui est à l'origine de la TIAC suite aux analyses faites par les services vétérinaires.

Elle précise que tout le monde peut être porteur sain.

La Maire par précaution a souhaité qu'il n'y ait plus de production avant même le résultat du laboratoire. La production est assurée par le centre de cuisson de Récollets.

La caisse des écoles reste donc dans l'attente de résultats suite aux multiples nettoyages.

- 1- Approbation des comptes rendus des PV du 18 mai et du 20 juin 2022. :

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

- 2- Décision modificative portant modification de la dotation d'investissement 2022 :

Suite au vote par le Conseil de Paris d'une subvention d'investissement de 18 000 euros dans le cadre de la sortie du plastique et à des prévisions de dépenses en investissement supérieures au budget voté, il est nécessaire de modifier les dotations en recettes comme en dépenses.

De même, suite à un rapprochement des comptes de la Caisse des écoles à ceux de la trésorerie, une modification est nécessaire suite au réajustement du calcul des amortissements sur les acquisitions passées.

Cet ajustement d'écriture est une opération d'ordre demandée par la trésorerie afin de réajuster les dépenses et les recettes.

Madame PERNOT demande si l'argent provient de la section de fonctionnement.  
Madame LILIENFELD-MAGRY répond que non. Cela provient des réserves d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Délibération pour l'adoption à compter du 1er janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Caisse des écoles par droit d'option

A compter du 01/01/2024, les natures budgétaires relèveront de la M57 et non plus de la M14, avec plus de finesse sur les natures comptables et des sous détails.

En accord avec la trésorerie, les Caisses des écoles souhaitent mettre en œuvre le droit d'option permettant une application dès le 1er janvier 2023 afin d'anticiper sur ce changement.

Le coût facturé à chaque Caisse pour ce changement est de 10 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Délibération adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>

Le règlement budgétaire et financier formalise les principales règles de gestion financières. qui résultent du code général des collectivités territoriales.

Il précise l'ensemble des règles de gestion applicables à la caisse des écoles, le calendrier budgétaire et les process.

La caisse des écoles n'en avait pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Délibération fixant la durée des amortissements :

Actuellement on amortit de manière linéaire au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'acquisition.

La nouvelle délibération issue de la mise en place de la M57 permet l'application du prorata temporis.

Elle entérine par ailleurs les mêmes durées.

Tous les biens inférieurs à 700 euros seront amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6- Délibération fixant le régime applicable aux provisions et dépréciations :

Ce sont des mouvements de section à section.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 7- Délibération autorisant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

En raison de la mise en place de la nouvelle instruction comptable, il est nécessaire de repreciser les modalités

- liées aux provisions et dépréciations.
- liées aux mouvements de crédits

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 8- Délibération relative au versement de l'allocation de rentrée scolaire ;

Un bon d'achat spécial allocation de rentrée scolaire (montant inchangé de 65 €) est distribué aux agents pouvant y prétendre : agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année d'ancienneté au cours du mois de septembre de l'année de versement au profit de leurs enfants âgés de 6 ans à moins de 18 ans au 1er octobre de l'année considérée

Depuis 2011 cette allocation est versée pour chaque enfant dans la limite de 4 enfants, sans distinction d'indice.

140 enfants sont recensés, pour un montant de 9.100 €

- 9- Délibération modifiant la délibération en date du 27/09/2021 créant un poste de responsable des finances-accueil ;

Suite à des observations du contrôle de légalité sur la nécessité de citer les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales, dans la délibération, il est nécessaire de modifier la délibération du 27 septembre créant un poste de responsable finances/accueil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 10- Délibération tarifs adultes ;

Suite à la réception d'une nouvelle circulaire interministérielle relative aux taux applicables pour l'attribution de la prestation repas, les tarifs adultes évoluent.

Ils augmentent de 0.09 cts pour la tranche A et B.

On supprime également la catégorie E pour les stagiaires de la caisse des écoles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **11- Questions diverses.**

Une nouvelle adhésion, triennale: Mme Mihaela SCUTARI, dont l'enfant est scolarisé à l'école maternelle Aqueduc.

Madame SOUILMI demande comment les personnes sont informées que leur adhésion prend fin.

Monsieur ALGRAIN rappelle le règlement lors des réunions des parents d'élus et la caisse des écoles veillera à ce que l'information passe.

Madame LILIENTEDL-MAGRY informe des nouveautés sur le site de la caisse des écoles.



Si on clique sur « menus », on tombe sur la composition du plat et de ses allergènes. L'information est totalement transparente sur les produits servis aux agents.

Monsieur ALGRAIN réitère sa demande du flash code pour accéder au menu de la cantine de la caisse des écoles.

La discussion revient sur la TIAC à Louis Blanc et sur la façon dont les enfants ont mangé durant la fermeture de la production.

Madame LILIENTFELD-MAGRY répond qu'à aucun moment il y a eu une rupture du service. Le lendemain de l'incident, un menu stabilisé a été servi aux enfants, accompagné de chips qui ont fait leur bonheur.

Le portage des repas s'est fait ensuite du centre de cuisson de l'école des Récollets.

L'équipe de Louis Blanc a eu de nouvelles formations.

Toutes les équipes ont également été réunies pour avoir le même niveau d'information.

La responsable hygiène et qualité du service de la restauration scolaire est intervenue. Elle a rappelé la TIAC et comment réagir.

Monsieur ALGRAIN précise qu'il faut une prise de conscience des équipes et pas une culpabilité.

Madame SOUIMI fait part du forum des associations du 20<sup>e</sup> auquel participe la caisse des écoles du 20<sup>e</sup> en produisant des mets.

Madame LILIENTFELD-MAGRY retient l'idée.

Madame PERNOT demande si des parents se sont manifestés bien que les tarifs n'aient pas augmenté.

Madame LILIENTFELD-MAGRY répond qu'actuellement un travail de vérification est fait car beaucoup de parents n'ont pas fait de réservation ni de demande de tarif.

Monsieur ALGRAIN informe que les enfants ukrainiens nourris gracieusement entre mars et juillet ne le sont plus. Il y avait 40 repas servis.



## Procès-verbal

### Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement

#### Séance du 05/12/2022

#### Présents :

Monsieur ALGRAIN  
Madame CHEVY  
Madame GIGLIETTA  
Monsieur LEROUX  
Monsieur MONTLOUIS  
Madame PERNOT  
Monsieur SBRIGLIO  
Monsieur WATTANABE

#### Excusés :

Mme CORDEBARD  
Madame DIABY  
Madame DUMOULIN  
Monsieur FORT  
Monsieur GUTTERMAN  
Madame LE BRET  
Madame SOUILMI  
Madame MERTANI  
Madame RIOUX  
Madame FONVIELLE

#### 1 - Approbation du compte rendu du 19/09/2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2 - Délibération autorisant un transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement

L'équilibre du budget 2022 a été possible grâce à une reprise anticipée sur les résultats de la période précédente de 320 209 €.

Toutefois, au regard des aléas ayant affecté l'année budgétaire 2022, les prévisions d'exécution conduisent à un déficit supérieur à cette reprise.

Si la section de fonctionnement a présenté un excédent cumulé à l'issue de l'exercice 2021 d'un montant de 473.984€, ce dernier ne peut couvrir le déficit prévisionnel estimé à 582.510€ à l'issue de l'exercice 2022.

La pandémie et les aléas économiques ont amplifié l'augmentation attendue des prix des matières premières, en particulier ceux des denrées alimentaires et des fluides.

Il est à noter également les dispositions relatives à la revalorisation du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires ont eu un impact sur les charges de personnel de la Caisse (152.873€).

Les recettes quant à elles ont baissé, en raison de la baisse démographique et de l'impact post-covid qui ont entraîné une baisse du nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire, impactant le montant des participations familiales attendues de -115.764€.

Monsieur LEROUX demande quelle catégorie d'élèves est concernée.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond du fait du COVID certains enfants se sont habitués à rentrer chez eux le midi et ont gardé cette habitude.

Un transfert d'une partie des excédents capitalisés au profit de la section de fonctionnement, pour un montant de 175.000 € est donc nécessaire pour respecter l'équilibre budgétaire 2022.

Ce transfert nécessite l'accord préalable des ministres du budget et des collectivités locales, accords obtenus le 18 novembre 2022, et a été visé par le Trésorier Payeur.

Monsieur LEROUX demande ce qu'il en est des dépenses d'énergie.

Madame LILIENTELD-MAGRY répond que par le passé, les dépenses mensuelles lissées étaient de 20.000 à 22.000 €. Depuis l'attribution du nouveau marché en juillet, l'estimation elle était passée à 40.000 € jusqu'aux consommations d'octobre, puis à 105.000 €.

Pour les dépenses alimentaires, une hausse de 30% est établie au regard des bordereaux de prix des surgelés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **3 - Décision modificative**

La délibération concerne les mouvements budgétaires du transfert d'une partie des excédents capitalisés, pour 175.000 €, depuis la réserve d'investissement vers les chapitres qui doivent être abondés.

Le chapitre 012 est celui des charges de personnel ; un abondement est nécessaire pour permettre l'émission des mandats correspondant aux charges de décembre.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **4 - Délibération autorisant l'inscription au budget 2022 d'une dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 50.000,00 € (délibération modifiant la délibération 2022FIN06 du 24 mars 2022)**

Le 24 mars 2022, une délibération a été fixé le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers à 75.000 €.

Vu le contexte budgétaire, il est proposé de modifier ce mouvement pour le ramener à 50.000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **5 - Délibération autorisant une reprise en recette des comptes de tiers**

Lors du vote du budget 2022, étaient inscrite une provision pour faire face au risque d'impayés de l'année de 50.000 €.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprise et au regard des sommes récupérées par la trésorerie sur les impayés de l'année, il est proposé de porter l'inscription à 100.000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **6 - Délibération autorisant les créances irrécouvrables**

Il s'agit de créances de plus de 4 ans dont les poursuites se sont avérées infructueuses.

1.368 pièces en impayés sur les redevances de services de restauration ou de séjours vacances sont concernées pour les années 2016 à 2018, pour un montant de 87.798,5 €.

Suite à cette délibération, ces créances feront l'objet d'une inscription budgétaire sur la nature admission en non-valeur.

Madame PERNOT demande s'il reste beaucoup d'impayés.

Madame LILIENFELD-MAGRY répond que les efforts d'apurement des dernières années ont fortement réduit les impayés portant sur une période antérieure à 4 ans.

Il est à noter que depuis le Covid, le taux d'impayés à date limite de paiement ont chuté. Ils étaient auparavant de 18% ils sont depuis 2020 de 12-13% (et diminuent encore après relances et poursuites du trésor Public).

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **7 - Délibération relative à des créances éteintes**

Cette délibération fait suite à décisions du tribunal d'instance, suite à saisine de la commission de surendettement, d'effacer les dettes de personnes dont la situation financière est irrémédiablement compromise. Il s'agit ici de 2 familles, dont les dettes de restauration scolaire cumulées s'élevaient à un montant de 2.190,67 € €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **8 - Délibération autorisation les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **9 - Délibération instituant une régie d'avances et de recettes à la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup>**

Le passage à une nouvelle nomenclature comptable M57 entraîne la modification de nombre de natures budgétaires.

Aussi, pour une meilleure lisibilité, il est proposé la refonte des textes constitutifs de la régie d'avance et de recette. Sont également modifiés, outre les natures budgétaires, les montants d'encaisse des régisseurs, conformément à l'audit de la régie.

Le comptable public a donné un avis favorable sur cette délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **10 -Délibération autorisant le versement d'une indemnité aux agents de la régie de la mairie du 10<sup>e</sup>**

Le régisseur et son suppléant sont des agents titulaire de la Ville de Paris et employés par cette dernière. L'indemnité est liée aux travaux qu'ils effectuent pour le compte de la Caisse des écoles. Elle est versée par la Caisse des écoles et fait l'objet d'un arrêté mensuelle individuel.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **11 -Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Ville de Paris.**

La convention a été présentée en conseil d'arrondissement la semaine passée.

Elle comporte un champ élargi, puisqu'intégrant l'offre de restauration en direction des collèges.

Pour le 10<sup>e</sup>, c'est la restauration du collège Grange aux belles qui sera reprise à compter de septembre 2023.

Les objectifs sur le développement durable se poursuivent avec 3 nouveaux sites équipés de tables de tri.

La sécurité sanitaire est au cœur des priorités de la Caisse, et sont prévus des audits complémentaires par un prestataire extérieur et de nouvelles formations.

Au collège Louise Michel seront testés en janvier des plateaux compartimentés ; l'expérimentation sera précédée d'une visite d'une cantine du 12<sup>e</sup>, qui utilise déjà ces plateaux, sera organisée.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **12 -Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de moyens et services RH avec la Ville de Paris**

La précédente convention de services RH, liée à la convention d'objectifs précédente et d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance.

Il convient donc de la renouveler et de la compléter au regard de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 qui a été signée avec la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement le 22 octobre 2022.

Les éléments nouveaux sont :

### Recrutements d'agents titulaires

Des concours sont organisés en fonction des besoins de l'ensemble des CDE, spécifiquement pour le recrutement des adjoints techniques d'administrations parisiennes dans la spécialité restauration,

Une carte professionnelle est remise aux agents titulaires par la ville.

### Conseil médical

Le comité médical qui statuait sur les congés maladie et la commission de réforme qui statuait sur les maladies professionnelles et les accidents de travail ont fusionné au profit d'un comité médical unique.

### Accompagnement et médiation

Les personnels titulaires des corps des administrations parisiennes affectés en Caisse des écoles ont accès au Service d'accompagnement et de médiation (SAM) de la DRH pour un accompagnement, individuel ou collectif, psychologique ou en addictologie.

### Formation

Un droit d'accès du personnel des caisses des écoles aux formations dispensées par l'école des métiers de la DASCO.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **13 -Délibération autorisant le recours aux contractuels sur le poste d'assistant comptable**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour un emploi permanent le code général des collectivités territoriales ouvre la voie aux recours de contractuels quand cela est prévu par une délibération.

Madame Charlet quitte ses fonctions pour partir en retraite le 23 décembre 2022.

Aucune candidature sérieuse de fonctionnaires n'a été reçue malgré la diffusion de la vacance de poste sur intra paris et à l'ensemble des Caisses des écoles, aussi cette délibération autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'agent comptable dans le corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes relevant de la catégorie C.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **14 -Questions diverses**

Adhésions : Mme Fonvieille a renouvelé son adhésion.

Monsieur LEROUX revient sur le fait que les tarifs de la cantine n'ont pas augmenté malgré la situation économique.

Monsieur MONTLOUIS revient sur la TIAC de Louis Blanc en informant que certains parents d'élèves estiment que la Maire n'a pas répondu à l'ensemble des questions lors de la réunion d'information. Madame LILIENTELD-MAGRY répond qu'un courrier de la Maire a été envoyé récemment à l'ensemble des familles, qui répond point par point à leurs demandes.

Elle informe également qu'une famille a saisi son assurance pour une demande d'indemnisation pour préjudice subi.

Elle précise que l'ensemble des procédures d'hygiène sera révisé, et que le plan de formations 2023 a été actualisé pour intégrer de nouvelles sessions aux risques.

Des audits de la Ville de Paris sont également programmés sur certaines cuisines.

Des réunions de réseau « qualité » sont organisées par le Service de la Restauration Scolaire ; la dernière comportait un point sur le type de produits utilisés pour les nettoyages/désinfection et leur fréquence d'utilisation.

La séance est levée.